



**HAL**  
open science

## L'exécution des peines en milieu ouvert. Entre diagnostic criminologique et gestion des flux

Xavier de Larminat

### ► To cite this version:

Xavier de Larminat. L'exécution des peines en milieu ouvert. Entre diagnostic criminologique et gestion des flux. Questions pénales, 2011, XXIV (2), pp.1-4. hal-00742809

**HAL Id: hal-00742809**

**<https://hal.science/hal-00742809>**

Submitted on 17 Oct 2012

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Questions Pénales

## CESDIP

Centre de Recherches  
Sociologiques sur le Droit  
et les Institutions Pénales

UMR 8183

[www.cesdip.fr](http://www.cesdip.fr)

## L'exécution des peines en milieu ouvert entre diagnostic criminologique et gestion des flux

**Xavier DE LARMINAT**, doctorant au CESDIP et ATER en science politique à l'Université de Versailles-Saint-Quentin, présente une partie des résultats de sa thèse portant sur l'exécution des peines en milieu ouvert.

Dans le domaine pénal, le milieu ouvert désigne l'ensemble des mesures et sanctions appliquées « en dehors des murs » mais qui nécessitent une forme de contrôle. En ce sens, le milieu ouvert diffère à la fois de la prison mais aussi de l'ensemble des peines sans surveillance telles que le sursis simple et les sanctions pécuniaires (amende), matérielles (confiscation de véhicule) ou administratives (suspension de permis). En France, ces mesures sont principalement le sursis avec mise à l'épreuve, le travail d'intérêt général, la libération conditionnelle et le suivi socio-judiciaire, auxquels il convient d'ajouter les aménagements de peines tels que le placement sous surveillance électronique, la semi-liberté ou le placement extérieur. L'ensemble de ces mesures est mis en œuvre par des agents de probation au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), répartis à l'échelon départemental.

Depuis leur instauration en 1999 pour succéder aux anciens comités de probation et d'assistance aux libérés, les SPIP ont été confrontés à de nouvelles exigences qui ont considérablement modifié le cadre de l'exécution des peines en milieu ouvert. Des évolutions législatives ont donné lieu à la création de nouvelles mesures (stages de citoyenneté, surveillance judiciaire...) et à d'importantes modifications du code de procédure pénale, en particulier après la loi dite « Perben II » du 9 mars 2004 et depuis la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Parallèlement, le nombre de mesures et d'aménagements pris en charge par les SPIP a augmenté de 44 % entre 2005 et 2011. Pour tenter de faire face à la saturation des services et à la diversification des missions dévolues au SPIP, le nombre d'agents de probation est quant à lui passé d'environ 2 000 à près de 3 000, provoquant un renouvellement des profils avec l'afflux de jeunes surdiplômés (souvent titulaire d'un master alors que le concours est ouvert à Bac+2) majoritairement issus des filières juridiques.

Dans le même temps, une nouvelle organisation s'est progressivement dessinée à l'intérieur des services de probation, encourageant la spécialisation et le morcellement des interventions, contre le modèle de polyvalence et d'accompagnement sur la durée qui était jusque-là privilégié. C'est au cœur de ces reconfigurations qu'on cherchera ici à repérer le développement chez les agents de probation d'une activité de diagnostic en matière de criminologie clinique. On tentera de montrer que l'importation de ce nouveau savoir se conjugue avec le développement d'une nouvelle rationalité bureaucratique qui vise une gestion efficiente des flux de condamnés de manière à assurer la prise en charge d'un maximum de mesures avec un minimum de moyens. Diagnostic criminologique et impératifs gestionnaires s'accordent ainsi pour favoriser la fluidification du trafic pénal en cours d'exécution, à travers une différenciation du suivi qui ira, selon le profil des condamnés, d'un simple contrôle administratif à une surveillance plus intensive.

### Méthodologie

L'enquête de terrain réalisée dans le cadre de cette thèse s'est principalement déroulée entre avril 2007 et décembre 2008. Elle a porté sur deux services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) sélectionnés en raison des différences qu'ils présentaient en termes de taille, de structure et d'environnement. Le SPIP qu'on appellera Beauchamp, situé dans un département à dominante rurale, comptait à l'époque 10 agents de probation. Le SPIP baptisé Durbain comptait quant à lui 27 agents intervenant sur un territoire majoritairement urbanisé. Les observations ont été menées dans ces deux services durant six mois chacun, à raison d'environ trois visites par semaine (en variant les jours). La participation aux réunions de service et l'accès à différents documents administratifs ont permis de collecter de nombreuses informations qui dressent la toile de fond de ces analyses. Parallèlement, la possibilité de parcourir les dossiers des condamnés et d'assister à une soixantaine de rencontres entre les agents de probation et les personnes condamnées a nourri ce travail d'une approche ethnographique afin de mieux saisir la réalité des pratiques. Une campagne de 25 entretiens avec des agents de probation, sélectionnés selon des critères de diversification (sexe, âge, statut), est venue compléter ce corpus. Ces entretiens visaient principalement à rendre compte des trajectoires des intéressés ainsi que de leurs représentations au sujet de leur identité professionnelle, de leurs pratiques et du profil des personnes suivies.

### I - Le développement d'un diagnostic criminologique

Plus que des ajustements ponctuels, la somme des transformations législatives, quantitatives et administratives, qui affectent l'univers de la probation, inscrit les évolutions actuelles au cœur d'une nouvelle configuration de réforme, qui se prête à l'émergence de nouveaux acteurs et au déploiement de savoir-faire nouveaux. Néanmoins, la réorganisation interne des services entre en contradiction avec l'autonomie revendiquée par les agents de probation. Pour être couronné de succès, ce projet institutionnel de « modernisation » se doit donc d'être reformulé d'une manière qui soit plus facilement acceptable par les principaux concernés, de façon à trouver des alliés sur le terrain

### Le milieu ouvert en chiffres

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'administration pénitentiaire dénombreait 173 022 personnes suivies en milieu ouvert, pour un total de 193 112 mesures réparties comme telles :

- Sursis avec mise à l'épreuve : 74,4 %
- Travail d'intérêt général : 15,9 %
- Libération conditionnelle : 3,8 %
- Autres : 5,9 %

De plus, parmi les 66 975 personnes sous écrou à la même date, 8 457 bénéficiaient en réalité d'un aménagement de peine dont le déroulement était suivi par les agents de probation :

- Placement sous surveillance électronique : 68 %
- Semi-liberté : 20 %
- Placement extérieur : 12 %

Au final, 201 569 mesures et aménagements étaient donc pris en charge dans les SPIP au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Ce total ne tient pas compte des stages de citoyenneté, des surveillances judiciaires ni des nombreuses enquêtes (permanences d'orientation pénale) et interventions ponctuelles (préparation des demandes d'aménagement) réalisées par les agents de probation. Ces missions occupent une part importante de leur activité sans pour autant faire l'objet d'un véritable décompte par l'administration pénitentiaire.

susceptibles de porter ces évolutions. L'importation d'un référentiel criminologique entre dans cette logique en ce qu'il ouvre aux agents de probation la perspective d'une approche plus technique, fondée sur une expertise dont ils seraient les seuls détenteurs. Cette opportunité s'accorde aux attentes d'une partie croissante des nouveaux agents, souvent surdiplômés au regard de leur statut, qui se saisissent de ces évolutions dans l'espoir de valoriser leur position.

#### 1) L'importance donnée aux dimensions psychologiques et comportementales

La revendication d'une compétence criminologique des agents de probation, défendue par certains cadres de l'administration pénitentiaire, ne dit rien en soi sur la construction et l'élaboration des savoir-faire précisément engagés par les professionnels. Officiellement, l'expertise qui leur est demandée repose sur l'élaboration d'un diagnostic, censé constituer « les fondations du projet d'évolution de l'organisation des SPIP » : « le diagnostic à visée criminologique, élaboré de manière exclusive par les personnels d'insertion et de probation, correspond à la définition la plus exacte possible de la situation et de la personnalité de l'intéressé à un moment donné »<sup>1</sup>. Formulés en des termes aussi généraux, le principe du diagnostic ne diffère pas fondamentalement du travail de synthèse socio-éducative déjà accompli auparavant. Comme l'affirme une agente de probation lors d'une réunion de service à Durbain en juillet 2008, « nous faisons tous les jours de la criminologie de manière implicite, sans le savoir ». En ce sens, le label criminologique qui tend à s'imposer fonctionnerait d'abord comme un marqueur professionnel, vecteur d'unité au sein d'un métier aux méthodes d'interventions éclatées.

Or, le terme de criminologie recouvre une large diversité d'approches, allant du droit pénal aux sciences biomédicales en passant par la sociologie, la science politique ou la psychologie. Par ailleurs, si la criminologie est une discipline reconnue en tant que telle dans certains pays, parmi lesquels la Belgique ou le Canada pour ce qui est des pays francophones, ce n'est pas le

cas en France en dépit de récentes tentatives d'unification. Les oppositions à un tel projet sont nombreuses et portent autant sur des arguments épistémologiques, académiques que politiques. En tout état de cause, il n'existe pas en France de véritable consensus sur ce dont relève précisément la criminologie. En gardant ces réserves à l'esprit, on peut observer le resserrement de l'approche pénale autour d'une perspective clinique, favorisant son appropriation pratique par des agents de probation explicitement désignés comme des « criminologues cliniciens »<sup>2</sup> par l'ancien sous-directeur de l'administration pénitentiaire en charge du milieu ouvert.

Traditionnellement fondée sur la relation en face à face, l'activité des agents de probation conserverait ainsi une dimension personnalisée dans le cadre de ce diagnostic, contrairement à un modèle actuariel (ou probabiliste) pour lequel « seul le tort causé par le contrevenant est pris en considération (plutôt que sa personnalité ou sa situation individuelle) et chaque individu est catégorisé au sein d'un groupe (à risque faible ou élevé) »<sup>3</sup>. Cela ne signifie pas pour autant que le travail des agents ne s'en trouve pas modifié. Lorsque l'on observe plus en détail les critères retenus et diffusés par la direction de l'administration pénitentiaire dans ses « référentiels des méthodes d'intervention », on constate la mise en avant d'éléments directement liés au profil psychologique du condamné et à son comportement durant le suivi. En particulier, son rapport à la loi et aux faits commis, son attitude vis-à-vis des victimes ou encore sa capacité d'élaboration d'un projet d'insertion (au moins autant que le projet en lui-même) sont successivement scrutés afin d'évaluer son « potentiel d'évolution » et de déterminer son éventuelle dangerosité.

Sous l'étendard de la criminologie clinique, ce sont donc avant tout les standards de la psycho-criminologie qui dominent, d'inspiration cognitive et comportementale. Dans cette perspective, tout un pan du

travail de relation passerait désormais au second plan, tel que l'intérêt traditionnellement porté à la biographie des condamnés, à leur entourage et à la configuration socio-familiale dans laquelle ils vivent ou encore à l'environnement social et aux structures économiques qui conditionnent leur insertion. Autant d'éléments pourtant jugés significatifs par les chercheurs qui travaillent sur l'évolution des parcours et carrières criminelles. En se focalisant sur l'individu et son potentiel, indépendamment de ses conditions sociales d'existence, une telle perspective semble perdre de vue l'inscription des personnes au sein des supports collectifs, alors même que les personnes condamnées sont souvent aussi parmi les plus vulnérables et les plus touchées par les phénomènes de précarité. Plus que les possibilités d'insertion ou de réinsertion dans la société, c'est la capacité du condamné à se conformer aux exigences de la mesure pénale qui est ainsi évaluée.

#### 2) Les conditions de formulation du diagnostic

L'emprise de ces débats théoriques et des principaux enjeux qu'ils recouvrent permet de mieux comprendre les applications qui sont faites de cette criminologie par les praticiens chargés d'en appliquer les principes. En effet, le travail des agents de probation reste dépendant des conditions matérielles et pratiques dans lesquelles il s'effectue, de la même manière que la commission d'une infraction ne peut être déconnectée de l'environnement social dans lequel elle a pris forme. Ainsi, on peut d'emblée observer que si les critères psychologiques et comportementaux font figure de priorité, chaque agent de probation conserve néanmoins la faculté d'aller au-delà pour porter son attention sur l'environnement du condamné et dresser un panorama plus large de son insertion. Les fiches d'entretien conçues dans chacun des services pour guider l'accueil des condamnés continuent d'ailleurs de comporter des volets relatifs à leur situation familiale, professionnelle ou sociale, à côté des rubriques portant sur leur attitude générale et leur « positionnement » par rapport aux faits. Dans l'un des SPIP, il est néanmoins rappelé que l'évaluation doit spécifiquement porter sur « le niveau d'adhésion au cadre de la mesure » et sur « l'accessibilité de l'intéressé au respect des obligations », relayant ainsi les recommandations de la direction de l'administration pénitentiaire.

Mais derrière la relative souplesse du modèle, l'une des principales contraintes tient à la célérité avec laquelle les agents sont tenus de réaliser ce diagnostic, ce qui les pousse à se recentrer sur l'individu. En effet, la nouvelle organisation des SPIP prévoit désormais une élaboration du diagnostic dès le premier entretien. Cette prétention à la rapidité entre en contradiction avec les habitudes jusqu'alors en vigueur au sein des services de probation. Auparavant, une première évaluation n'intervenait qu'au bout de six mois, au moment où la première synthèse sur la mesure était envoyée au juge d'application des peines. C'est le temps jugé nécessaire par les

<sup>1</sup> DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE, 2010, Organisation des SPIP, *Mémo SPIP*, 14, 18 mai 2010.

<sup>2</sup> POTTIER P., 2008, Insertion et probation : évolutions et questionnements contemporains, in SENON J.L., LOPEZ G., CARIO R., *Psycho-criminologie. Clinique, prise en charge, expertise*, Paris, Dunod, 236-241.

<sup>3</sup> VACHERET M., 2010, La nouvelle pénologie constitue-t-elle l'avenir de l'exécution des peines privatives de liberté ?, *Les Chroniques du CIRAP*, Agen, ENAP, 7.

agents de probation pour établir une relation et appréhender les différents aspects de la situation des condamnés. Le fait de comprimer la durée de l'évaluation pour émettre un premier diagnostic à l'issue d'un seul entretien pose dès lors les mêmes problèmes déontologiques aux agents de probation qu'aux psychiatres, récemment confrontés au même problème.

Dans de telles conditions, l'élaboration du diagnostic fait la part belle à la première impression laissée par le condamné à l'agent de probation qu'il rencontre, autorisant une large palette d'interprétations. La lecture rétrospective du dossier des condamnés donne une bonne idée de cette latitude d'appréciation qui rend les critères de l'évaluation particulièrement volatiles. L'entretien d'accueil n'étant pas réalisé par le même agent de probation que celui qui aura en charge le reste du suivi, on peut observer des conclusions radicalement différentes d'un agent à l'autre à l'issue du premier entretien de chacun d'entre eux avec la même personne. On se contentera d'un exemple particulièrement éloquent. À Durbain, l'agent de permanence exprimait les plus vives réserves à propos de la volubilité d'un condamné, perçue comme une manière de louvoyer pour mieux « embrouiller » son interlocuteur, et appelait l'agent de probation de référence à rester vigilant. Ce dernier tenait au contraire cette attitude pour un signe encourageant d'ouverture, de collaboration et d'adhésion au principe de la sanction.

La part de subjectivité dans le diagnostic réalisé par les agents est d'autant plus grande qu'ils ne disposent ni du temps, ni des moyens nécessaires pour procéder à des recoupements ou des vérifications. En particulier, la transmission du casier judiciaire est souvent défaillante si bien que, au moins lors du premier entretien, ils disposent de plus en plus rarement de ce document qui leur permettrait de prendre du recul sur la trajectoire pénale du condamné. De même, ne figure pas toujours au dossier pénal la copie de la décision sur les intérêts civils, qui détermine le cas échéant le montant du dédommagement dû aux victimes. Dès lors, l'agent de probation n'a d'autre choix que de s'en remettre à la parole du condamné et de tenter d'en évaluer l'authenticité.

On peut ainsi observer des phénomènes de distorsion entre la parole toujours malléable et sujette à interprétation du condamné et le caractère froid et distant du rapport rédigé par l'agent de probation. La rédaction des rapports exige en effet un effort de traduction ou de mise en conformité entre les observations réalisées et les éléments attendus de la part des magistrats et de la hiérarchie, ce qui tend à figer un jugement qui ne cesse pourtant d'évoluer au cours des interactions. Dès lors, les impératifs du diagnostic criminologique accompagnent et renforcent le déclin des modes informels de concertation, en particulier avec les magistrats, au profit d'une montée en puissance de l'écrit, qui détourne les significations attachées à un travail d'accompagnement réalisé sur la durée. C'est ce que constatent d'ailleurs les agents de pro-

bation en regrettant d'avoir à « écrire plus souvent le nom des condamnés que de le prononcer ». L'augmentation du volume et de la fréquence des rapports exacerbe les difficultés soulevées par l'importante charge de travail de chaque agent. Au final, le temps passé à rédiger le diagnostic empiète sur le temps effectivement consacré à recevoir les personnes.

## II - La fluidification du trafic

Malgré ces difficultés pratiques de réalisation, ce travail d'expertise est présenté par l'administration pénitentiaire comme une manière de s'ajuster aux différents profils des condamnés afin de favoriser l'individualisation de leur parcours pénal. Ainsi, le résultat du diagnostic a officiellement pour fonction de déterminer le degré de prise en charge et de contrôle adapté au suivi de chaque condamné. Des modes informels

de différenciation du suivi se sont dans un premier temps développés à l'intérieur des services pour permettre des ajustements pragmatiques de la charge de travail, avant qu'une véritable grille ne soit élaborée et diffusée par l'administration pénitentiaire depuis 2009 pour favoriser l'homogénéité des interventions. Le principe sous-jacent consiste à mieux gérer la répartition des ressources à l'intérieur des services en relâchant la pression sur les condamnés dont on pense qu'ils ne poseront pas de problèmes afin de concentrer les moyens sur la prise en charge des personnes dont l'expertise souligne la dangerosité et/ou le risque de récidive. De la sorte se met en place une stratégie gestionnaire visant à fluidifier le déroulement des mesures, afin de réduire les délais d'affectations et de permettre au SPIP de prendre en charge l'intégralité des dossiers dont il est saisi.

### Grille de suivi différencié \*

#### **1 : Enjeu : contrôle et surveillance**

**Suivi régulier sans accompagnement de l'évolution de l'individu, sans limitation de durée.**

#### **2 : Enjeu : intégration du respect de la règle**

**Prise en charge de moins de 6 mois des condamnés « ayant le potentiel d'évoluer ».**

#### **3 : Enjeu : évolution profonde du condamné**

**Prise en charge supérieure à 6 mois des condamnés « ayant le potentiel d'évoluer ».**

#### **4 : Enjeu : vigilance élevée et partenariats spécifiques**

**Problématiques médicales et psychologiques limitant l'évolution, sans limitation de durée.**

#### **5 : Enjeu : limiter les risques de désocialisation**

**Prise en charge en détention d'une durée supérieure à 24 mois.**

*\*D'après le projet diffusé en 2009 par la direction de l'administration pénitentiaire.*

*Cf. DAP « SPIP : enjeux de la nouvelle organisation », Ministère de la Justice, sept. 2009.*

### **1) La progressivité du contrôle**

La typologie des prises en charge conçue par l'administration pénitentiaire définit des formes progressives d'accompagnement à l'intérieur de quatre segments prédéterminés, communs au milieu ouvert et au milieu fermé, et d'un cinquième segment spécifique à l'univers carcéral. Le principe développé au moment de la diffusion de cette grille reposait sur une modulation des peines, à travers un ajustement du diagnostic tout au long de la mesure favorisant le passage des condamnés d'une catégorie à l'autre : « L'évaluation, propre au cœur de métier des agents de probation, permettra de faire évoluer la prise en charge des personnes placées sous main de justice, par une orientation dans un segment. Cette orientation ne doit pas être définitive ; elle peut être réévaluée en fonction de l'évolution de la personne »<sup>4</sup>.

L'existence d'une grille calibrée est donc censée servir de support à l'individualisation en procédant à l'inscription des personnes condamnées à l'intérieur d'un Parcours d'Exécution des Peines (PEP), conçu comme un élargissement au milieu

ouvert de l'ancien Projet d'Exécution des Peines, adopté en 2000 pour le milieu fermé. De la sorte, il n'y a pas dissociation ou dualisation entre milieu ouvert et milieu fermé, qui seraient considérés comme deux univers fondamentalement différents s'adressant à des « clientèles » distinctes. Au contraire, cette grille dessine explicitement les contours d'un continuum entre prison et probation. Une telle approche rejoint les recommandations du Conseil de l'Europe qui encourage « l'évolution progressive du détenu à travers le système pénitentiaire dans des conditions progressivement moins restrictives jusqu'à une étape finale, qui idéalement se passerait en milieu ouvert »<sup>5</sup>. Dans une telle perspective, la possibilité de renouveler le diagnostic à intervalles réguliers constitue le pivot du système.

On s'aperçoit néanmoins que cette classification combine deux logiques différentes : elle s'inscrit certes dans le prolongement du diagnostic en ce qu'elle s'appuie sur « le potentiel d'évolution » décelé chez le condamné et porte plus globalement sur son comportement (« respect de la règle »)

<sup>4</sup> DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE, 2010.

<sup>5</sup> Recommandation Rec (2003)23 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe aux États membres.

et sa personnalité. Mais une place importante dans la description des segments est également accordée à des critères objectifs tels que la durée de la prise en charge, en partie induite par le type de mesure, sur lesquels l'expertise n'a aucune prise. Ainsi, l'élaboration du diagnostic vient renforcer et justifier des modes rationalisés de gestion des flux, dans un contexte de saturation des services, ce que résume une agente de probation de Beauchamp en estimant que « le suivi différencié c'est juste parce qu'on a trop de dossiers ».

Concrètement, le diagnostic permet surtout de repérer les condamnés les plus réceptifs aux injonctions pénales pour les orienter vers le premier segment, qui se traduit par des formes de suivis allégés, voire administratifs, amputés de toute perspective d'accompagnement : la personne condamnée n'est jamais convoquée par l'agent de probation, ou bien seulement une fois tous les 4 à 6 mois, mais elle doit fournir régulièrement la preuve qu'elle respecte ses obligations en faisant parvenir au SPIP des justificatifs de travail ou de formation, attester d'un logement fixe ou justifier d'un suivi médical selon les cas. Le second segment correspond quant à lui à des prises en charge relativement courtes, comme la réalisation d'un travail d'intérêt général ou la participation à un stage de citoyenneté, mais aussi à des prises en charge de longue durée approchant du terme de la mesure : il s'agit alors pour l'agent de probation d'anticiper la clôture du dossier en y consacrant progressivement de moins en moins de temps.

Le troisième segment est le plus répandu : il correspond au suivi de base en milieu ouvert, dans la mesure où les sursis avec mise à l'épreuve, d'une durée moyenne de deux ans, constituent la grande majorité des sanctions (plus de 75 % du stock des mesures sur nos deux terrains). Enfin, la vigilance élevée suggérée par le segment 4 s'adresse notamment aux personnes condamnées pour des faits de violence ou pour des infractions à caractère sexuel, dont une partie de la peine s'est souvent déroulée en prison avant un suivi socio-judiciaire ou une mesure de surveillance judiciaire. S'ils sont de loin les condamnés les moins nombreux, leur croissance est actuellement forte. En tout état de cause, les agents de probation qui suivaient au total entre 90 et 130 personnes sur nos deux terrains d'observation arrivaient dans le meilleur des cas à convoquer les personnes concernées par cette surveillance intensive toutes les deux ou trois semaines environ. Cela laisse imaginer l'importance de l'allègement auquel il faudrait consentir pour les autres types de suivis si on tenait à mettre en œuvre, à moyens constants, un tel suivi pour ce type de condamnés.

## 2) La rigidité du système

De la même manière que l'exigence de « qualité » des soins s'est substituée dans le vocabulaire médical à la notion d'efficacité, trop connotée économiquement dans un univers attentif aux valeurs, la mise en avant du thème de l'individualisation joue ici un rôle de légitimation : « dans une perspective dynamique de prise en charge des personnes placées sous main de justice et d'individualisation des peines, les SPIP doivent différencier les suivis afin de donner un sens et du contenu à l'exécution des décisions judiciaires »<sup>6</sup>. Il s'agit en fait d'une notion molle, porteuse de sens pour un certain nombre d'acteurs mais suffisamment malléable pour ne pas contredire le modèle de rationalisation bureaucratique au sein duquel elle s'inscrit.

En effet, derrière le maître mot de la modulation des parcours, les usages de cette grille viennent parfois témoigner d'une routinisation du processus et d'une tendance au formalisme : au niveau local, le protocole d'application du suivi différencié adopté collectivement par le SPIP de Durban prévoit ainsi que « le passage d'une catégorie à une autre est a priori automatique », dans le sens d'un abaissement du contrôle à l'issue des six premiers mois de suivi. Il est ajouté que « dans l'hypothèse où le travailleur social estimerait nécessaire de maintenir le dossier dans la même catégorie, il doit motiver sa proposition et la soutenir oralement devant l'encadrement ». Dans un contexte de gestion organisée de la pénurie de moyens, la logique de l'expertise tend à s'inverser : le principe de base consiste à abaisser automatiquement le niveau de contrôle au fil du suivi de manière à libérer du temps et des ressources, tandis que le diagnostic, plutôt que de jouer un rôle moteur dans l'orientation des parcours, tient uniquement lieu de frein susceptible de venir ralentir le processus.

Cette situation entraîne une distorsion de la perception chez les agents de probation qui, à trop focaliser leur attention sur les cas les plus difficiles, développent un regard biaisé sur le profil des personnes prises en charge. Cela entretient chez certains un sentiment de découragement vis-à-vis des personnes qu'ils reçoivent, dans la mesure où ils peuvent avoir l'impression que « rien ne marche » à force de mobiliser leur énergie sur les situations d'échecs. Même si un tel système permet de libérer du temps, une agente de probation de Beauchamp estime ainsi que la différenciation des suivis peut s'avérer « déprimante et éprouvante » dans la mesure où elle prive les agents de la gratification qu'ils pourraient trouver à rencontrer ceux pour qui la mesure se passe bien et qui font de ce fait l'objet d'un simple contrôle administratif.

<sup>6</sup> Extrait de la circulaire de la DAP n° 113/PMJ1 du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

À un niveau plus général, de nouvelles dispositions législatives contribuent également à la rigidité du système, en particulier en ce qui concerne la transition depuis la prison vers le milieu ouvert. La disposition de la loi pénitentiaire votée en 2009 qui prévoit un aménagement de peine automatique sous forme de surveillance électronique pour les personnes condamnées jusqu'à cinq ans et à qui il ne reste plus que quatre mois de détention à purger, rejoint ainsi cette logique de standardisation. On s'aperçoit dès lors que les enjeux de la gestion des flux relient le milieu ouvert et le milieu fermé, ce qui permet de rappeler que les problèmes de surpopulation ne s'arrêtent pas aux portes des prisons. Avant de concerner l'exécution des peines, en bout de chaîne pénale, c'est d'abord la question de l'alimentation du système qui se pose, compte tenu de l'augmentation continue du nombre de personnes placées sous main de justice depuis plusieurs années.

## Conclusion

En se concentrant sur les facteurs de risques individuels, l'expertise criminologique néglige l'environnement économique et social des personnes condamnées, ce qui entretient l'illusion qu'elles seraient seules responsables de leur sort. Cette évolution contient une dimension politique, qui s'exprime dans le mouvement plus large des transformations de l'État-providence sous la forme d'un « État social actif ». Il s'agit de conditionner l'octroi de prestations sociales ou l'allègement des obligations pénales à l'implication et à la participation des bénéficiaires, dans une optique de responsabilisation. Mais ce revirement est également stratégique à travers la gestion rationalisée du flux des condamnés, favorisée par la différenciation des suivis. Derrière la conjonction entre ces deux logiques, le manque de temps et de moyens consacrés à la réalisation des diagnostics, combiné à la rigidité du système de modulation, interrogent aussi bien le contenu que la forme du processus actuel d'exécution des peines en milieu ouvert.

Xavier DE LARMINAT  
(delarminat@cสดip.fr)

### CESDIP

Centre de Recherches sur le Droit  
et les Institutions Pénales

Min. Justice/CNRS/UVSQ - UMR 8183

Immeuble Edison - 43, boulevard Vauban

F-78280 Guyancourt

Tél. : +33 (0)1 34 52 17 00 - Fax : +33 (0)1 34 52 17 17

### Directeur de la publication

Fabien Jobard

### Coordination éditoriale

Isabelle Pénin (conception et maquette)  
Bessie Leconte (relecture)

Diffusion : CESDIP : Isabelle Pénin

Imprimerie : Imprimerie Compédit Beauregard S.A.

ZI Beauregard - BP 39 - 61600 La Ferté-Macé

Dépôt légal : 2<sup>e</sup> trimestre 2011

ISSN : 0994-3870

Reproduction autorisée moyennant indication de la source.